

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1200200: preparation du lin

En vigueur au 01/04/2019 (Dernière actualisation de la page 26/03/2019)

Indexation de 1,22% en 04/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 39h

#### 1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Groupe salarial		Equipe		
		Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
			+8,41%	+31,6%
1	100%	12.9872	14.0794	17.0912
2	102%	13.2469	14.3610	17.4329
3	103%	13.3768	14.5018	17.6039
4	110%	14.2859	15.4873	18.8002
5	115%	14.9353	16.1914	19.6549
6	120%	15.5846	16.8953	20.5093

#### 1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Equipe		
Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
90%	90%	90%
11.6885	12.6715	15.3821